



**DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**ARRETE DU MAIRE
N°28/AP/2026**

**Délégation de fonctions et de signature
à Mme Pauline LLERES, 8^{ème} adjointe**

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;
Vu la délibération n°021/mars/2026 du conseil municipal du 22 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjointes au maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Pauline LLERES en qualité de quatrième adjointe au maire, en date du 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme Pauline LLERES, adjointe au maire, les attributions suivantes : agriculture et viticulture ;

ARRETE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, Mme Pauline LLERES, quatrième adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

Agriculture et viticulture.

Elle sera notamment chargée des questions relatives à :

- Suivi et coordination des actions communales et de la politique en faveur de l'agriculture et de la viticulture, notamment avec les partenaires institutionnels et les acteurs économiques.

Article 2 : L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence telle que définie à l'article 1^{er} et, dans ce cadre, pourra signer les documents suivants :

- Tout document d'administration générale relatif à ses fonctions ;
- Tout courrier n'emportant pas décision.

La signature de Mme Pauline LLERES des pièces et actes cités au présent article devra être précédée de la mention « Pour la Maire et par délégation ».

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par la Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, la délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

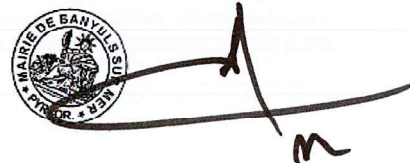
Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Madame la Maire. L'adjointe n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 : En cas d'empêchement de Mme Pauline LLERES, les délégations de fonction et autorisations de signature qui lui ont été accordées par le présent arrêté seront confiées à M. Rémi RULL, adjoint.

Article 5 : Madame la Maire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'Etat et publié conformément aux règles en vigueur.

Banyuls-sur-Mer, le 20/05/2026

La Maire,
Aurélie MAILLOLS

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Aurélie MAILLOLS', written over a circular official stamp of the Municipality of Banyuls-sur-Mer.

Notifié à l'intéressée le :